

PRÉFET DE L'INDRE

**Direction départementale des Territoires
de l'Indre**

Service Sécurité Risques
Unité Prévention des Risques

ARRÊTÉ n° 2013-276-0001 du 3 octobre 2013

Portant approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des infrastructures de transports terrestres relevant de la compétence de l'État dans l'Indre

**LE PRÉFET DE L'INDRE
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu la directive 2002/49/CE du Parlement européen et du conseil de l'Union européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-11 transposant cette directive ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-05-0078 du 28 avril 2009 portant approbation des cartes de bruit stratégiques des grandes infrastructures routières dépassant 6 millions de véhicules par an sur le territoire du département de l'Indre ;

Vu le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) établi en novembre 2012 par la direction départementale des Territoires de l'Indre ;

Vu la consultation sur ce projet du 23 novembre 2012 des membres du comité de pilotage de l'observatoire du bruit des transports terrestres de l'Indre sur le suivi des cartes de bruit et plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu la consultation sur ce projet du public du 12 décembre 2012 au 13 février 2013 par avis de presse le 24 novembre 2012 ;

Vu les courriers du Président du Conseil général du 30 janvier 2013, du Maire de Châteauroux du 14 décembre 2012 et du directeur général de la société SCALIS du 26 décembre 2012 n'émettant pas d'observation particulière sur le projet de PPBE et les avis considérés comme tacites des autres membres du comité de pilotage de l'observatoire du bruit des transports terrestres de l'Indre ;

Vu l'absence d'observation du public à l'issue de sa consultation close le 13 février 2013 ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures de transports terrestres relevant de la compétence de l'Etat est approuvé pour :

- **L'autoroute A 20** : dans sa traversée nord-sud du département de l'Indre (97,8 km), entre les limites avec les départements du Cher et de la Creuse,
- **La route nationale 151** : entre l'échangeur 12 de l'autoroute A 20 et l'échangeur avec la route départementale 920 (2,5 km), sur la commune de Déols.

ARTICLE 2 : Le plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures de transports terrestres relevant de la compétence de l'Etat et les résultats de la consultation du public seront mis en ligne sur le portail Internet de l'Etat dans l'Indre. Ces documents seront également consultables auprès du service Sécurité-Risques de la direction départementale des territoires de l'Indre.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général



Jean-Marc GIRAUD